

NATIONS UNIES
CONSEIL
DE SECURITE



Distr.
GENERALE
S/3954
14 février 1958
ORIGINAL : FRANCAIS

LETTRE ADRESSEE LE 14 FEVRIER 1958 AU PRESIDENT DU CONSEIL DE SECURITE
PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DE LA FRANCE

D'ordre de mon Gouvernement, j'ai l'honneur de demander que le Conseil de sécurité examine, à sa prochaine séance, la plainte suivante que la France formule contre la Tunisie :

"Situation résultant de l'aide apportée par la Tunisie à des rebelles, permettant à ceux-ci de mener à partir du territoire tunisien des opérations dirigées contre l'intégrité du territoire français et la sécurité des personnes et des biens des ressortissants français".

Un mémoire explicatif est joint à la présente lettre.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, etc.

Signé : G. Georges Picot

Ambassadeur et Représentant permanent

Le 14 février 1958

MEMOIRE EXPLICATIF JOINT A LA PLAINTIE DE LA FRANCE

En déposant une plainte devant le Conseil de sécurité, le Gouvernement français entend faire constater que le Gouvernement tunisien ne s'est pas montré capable de maintenir l'ordre sur la frontière franco-tunisienne, ni disposé à le faire. La Tunisie contrevient ainsi aux obligations qu'elle a assumées, aux termes de l'Article 4 de la Charte, lors de son admission aux Nations Unies, et adopte une attitude contraire à l'esprit de bon voisinage que les Etats Membres doivent observer s'ils veulent vivre en paix avec les autres Etats de la communauté internationale.

C'est dans ces conditions que, depuis plusieurs mois, les rebelles algériens ont pu créer en Tunisie, avec la complicité des autorités de ce pays, une organisation complète qui leur permet de se livrer à de nombreuses violations de frontière et à des incursions en territoire français où ils commettent des crimes particulièrement odieux.

Une véritable infrastructure militaire a été mise en place par le FLN à partir de Tunis, qui est maintenant devenu, du point de vue militaire, le centre principal de l'action rebelle, puisque, depuis le mois de juillet dernier, s'est installé dans cette ville, avec l'autorisation du Gouvernement tunisien, un état-major chargé de la conduite des opérations se déroulant dans l'est de l'Algérie.

Le FLN dispose notamment en Tunisie de camps de repos, de bases et de centres de stationnement et d'entraînement où les bandes rebelles reçoivent leur instruction, viennent recevoir leurs armes, et sont stationnées en vue d'opérations militaires.

/...

L'asile offert par le Gouvernement tunisien se double, d'autre part, d'une aide directe des forces armées et de la Garde nationale tunisiennes au FLN dans le domaine logistique (organisation du transport et du ravitaillement en armes et matériel, assistance sanitaire). La Tunisie constitue en effet la principale base de transit du ravitaillement du FLN en armes de guerre livrées en Tunisie au FLN qui les introduit ensuite en Algérie. Les autorités tunisiennes participent à ce trafic, ainsi qu'à l'acheminement et à la livraison des armes. Celles-ci sont entreposées généralement dans les locaux de la Garde nationale tunisienne qui se charge également de leur transport.

Les autorités tunisiennes tolèrent, et parfois même facilitent, les déplacements de bandes armées sur le territoire tunisien et les incursions dirigées depuis ce territoire contre le territoire français. Enfin, les émissions radiophoniques tunisiennes ne cessent d'apporter une aide morale à la rébellion.

Il n'est pas surprenant, dans ces conditions, que des incidents qui ont coûté la vie, dans des conditions souvent particulièrement odieuses, à de nombreux militaires et civils français, se soient multipliés et aggravés sans cesse au cours de ces derniers mois au voisinage de la frontière. A maintes reprises, des patrouilles françaises se sont heurtées à des groupes rebelles opérant à partir du territoire tunisien, et s'y réfugiant quand ils étaient poursuivis; de même, les avions français ont été à plusieurs fois pris à partie par des armes automatiquement installées en territoire tunisien.

Un incident particulièrement grave s'est produit le 11 janvier dernier dans le voisinage de Sakiet-Sidi-Youssef. Au cours d'un engagement avec une bande rebelle venue de Tunisie, 16 soldats français ont été tués, et 4 faits prisonniers. En outre, des avions survolant le territoire français ont subi, à plusieurs reprises, des dommages causés par des armes automatiques installées, notamment, sur le bâtiment qu'occupe dans ce village la Garde nationale tunisienne.

Le Gouvernement français avait averti le Gouvernement tunisien des lourdes responsabilités qu'il encourait en apportant son aide aux rebelles. Il avait suggéré des mesures tendant à prévenir le retour de tels incidents. Ces avertissements sont malheureusement restés sans effet et aucune réponse positive n'a été faite à nos suggestions.

La réaction de l'aviation française lors de l'événement qui a motivé la plainte tunisienne a donc eu pour origine les multiples provocations subies par nos troupes. Si le Gouvernement français déplore les pertes subies par la population civile, pertes dont il envisage l'indemnisation, il ne lui est pas possible d'isoler cet événement de ceux qui en ont été la cause.

Pour ces motifs, le Gouvernement français estime que la Tunisie a gravement manqué à ses obligations d'Etat Membre des Nations Unies, et qu'elle a, directement et indirectement causé de très graves préjudices aux intérêts légitimes de la France. Le Gouvernement français demande en conséquence que l'aide apportée par la Tunisie aux rebelles algériens soit l'objet d'une condamnation de la part du Conseil.